

## DECLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS ET DES COTISATIONS SOCIALES DE L'ANNEE 2011 DES ARTISANS RURAUX

Articles L. 731-14 et suivants, D.731-17 et suivants du Code rural et de la pêche maritime  
 Article L. 136-4 du Code de la sécurité sociale  
 Ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 modifiée

Date limite de retour :

**Le non-retour de cette déclaration à la MSA à la date limite ci-dessus indiquée vous expose aux sanctions mentionnées au verso.**

Numéro d'immatriculation

Dossier suivi par



**Pour vous aider à compléter ce document, veuillez vous reporter à la notice explicative.**

A. CAS PARTICULIER DES PERSONNES N'AYANT PAS EU D'IMPOSITION SEPARÉE EN 2011			
<input type="checkbox"/> Pas d'imposition séparée	Numéro de sécurité sociale du déclarant	<input style="width: 100%;" type="text"/>	
Nom	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Prénom	<input style="width: 100%;" type="text"/>
<b>Puis reportez-vous le cas échéant au cadre C et continuez la déclaration</b>			

B. DECLARATION DES REVENUS TIRES D'ACTIVITES D'ARTISAN RURAL EN 2011		
<b>VOUS ETIEZ "AU REEL BIC"</b>		
Bénéfice	+	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Déficit	-	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Indiquez ci-contre la date de clôture de votre exercice comptable	<input style="width: 100%;" type="text"/>	
<b>VOUS ETIEZ AU REGIME MICRO-BIC</b>		
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<b>B1</b> <input style="width: 100%;" type="text"/>	<b>B2</b> <input type="checkbox"/>
Micro bénéfices industriels et commerciaux (après abattement de 50% ou 71%)	Régime de retraite complémentaire facultatif : cotisation 2011 déductible	En 2011, vous avez procédé au rachat de cotisations d'aide familial mineur, de conjoint participant aux travaux ou de périodes d'études supérieures
<b>VOUS ETIEZ EN EIRL A L'IS OU GERANT(E) OU ASSOCIE(E) NON SALARIE(E) D'UNE SOCIETE SOUMISE A L'IS</b>		
<b>B3</b> <input style="width: 100%;" type="text"/>	<b>B4</b> <input style="width: 100%;" type="text"/>	<b>B5</b> <input style="width: 100%;" type="text"/>
Rémunérations de l'article 62 du CGI	Frais professionnels (réels ou 10%)	Revenus de capitaux mobiliers versés par la société ou l'entreprise (dividendes, produits de parts sociales...)
<b>VOUS ETIEZ ENTREPRENEUR, GERANT(E) OU ASSOCIE(E) NON SALARIE(E) DE PLUSIEURS SOCIETES ET/OU EIRL SOUMISES A L'IS</b>		
<b>B6</b> <input type="checkbox"/>	Si vous cochez la case, veuillez remplir le formulaire « détail des revenus pour les entrepreneurs ou les gérants ou associés de plusieurs EIRL et/ou sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés »	

Cadre réservé à la Mutualité sociale agricole

N'omettez pas de signer au verso

**C. DECLARATION DES REVENUS TIRES D'ACTIVITES NON SALARIEES NON AGRICOLES EN 2011**

**VOUS ETIEZ AU REGIME MICRO-BIC OU AU REGIME DECLARATIF SPECIAL BNC**


**C1** 

Micro bénéfices industriels et commerciaux (après abattement de 50% ou 71%)

Régime déclaratif spécial des bénéfices non commerciaux (après abattement de 34%)

Régime de retraite complémentaire facultatif : cotisation 2011 déductible

**VOUS ETIEZ "AU REEL"**

 Bénéfice  + 

 Bénéfice  + 

Indiquez ci-dessous la date de clôture de votre exercice comptable :

 Déficit  - 

 Déficit  - 


Bénéfices industriels et commerciaux

Bénéfices non commerciaux et rémunérations des agents généraux d'assurance

**VOUS ETIEZ EN EIRL A L'IS OU GERANT(E) OU ASSOCIE(E) NON SALARIE(E) D'UNE OU PLUSIEUR(S) SOCIETE(S) SOUMISE(S) A L'IS**

**C2** 
**C3** 
**C4** 
**C5**

Rémunérations de l'article 62 du CGI

Frais professionnels (réels ou 10%)

RCM versés par la société ou l'entreprise (dividendes, produits de parts sociales...)

Vous étiez entrepreneur, gérant(e) ou associé(e) de plusieurs EIRL et/ou sociétés soumises à l'IS

**D. EN 2011, VOUS AVEZ EXERCE DES ACTIVITES D'ARTISAN RURAL ET NON SALARIEES NON AGRICOLES**

Veillez indiquer l'activité non salariée à laquelle vous avez consacré le plus de temps : ARTISAN RURAL (agricole)  NON AGRICOLE

Remplissez le tableau ci-dessous :

	Activité(s) d'artisan rural			Activité(s) non salariée(s) non agricole(s)			
Montant des recettes H.T. procurées en 2011 :	<input type="text"/>			<input type="text"/>			
Catégorie(s) fiscale(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	BIC	IS		BA	BIC	BNC	IS
Modalités d'exercice de l'activité	<b>D1</b> <input type="checkbox"/>	<b>D2</b> <input type="checkbox"/>	<b>D3</b> <input type="checkbox"/>	<b>D1</b> <input type="checkbox"/>	<b>D2</b> <input type="checkbox"/>	<b>D3</b> <input type="checkbox"/>	
	Permanente	Saisonnnière	Autre cas	Permanente	Saisonnnière	Autre cas	

**E. CONTRIBUTIONS CSG ET CRDS**

**E1** 

Cotisations obligatoires 2011  
Maladie-Maternité-Vieillesse-Invalidité-Décès

**F. INDEMNITES JOURNALIERES**

Indemnités journalières

**G. PEE / PERCO / INTERESSEMENT / PARTICIPATION**

**G1** 
**G2** 
**G3** 
**G4** 
**G5** 

Sommes versées par l'entreprise aux PEE (G1), PEE majoré (G2), PERCO (G3), au titre de l'intéressement (G4) ou de la participation (G5), dont vous avez bénéficié en tant que non salarié(e)

**H. ACTIVITE OU DOMICILE FISCAL A L'ETRANGER**

En 2011, si vous avez exercé une activité professionnelle dans un autre Etat, veuillez indiquer lequel :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, vous êtes domicilié(e) fiscalement à l'étranger

**TRES IMPORTANT**

- Vous devez retourner votre déclaration avant la date indiquée au recto, accompagnée de la (ou des) feuille(s) annexe(s) de calcul si vous relevez d'un régime réel d'imposition.
- Une majoration de 50 % pourra être appliquée au montant de votre cotisation prestations familiales si vous ne retournez pas votre (vos) déclaration(s) dans les délais requis.
- Une majoration de 10 % pourra être appliquée au montant de votre cotisation prestations familiales en cas de retour de la déclaration incomplète ou inexacte.
- La MSA peut vérifier l'exactitude des déclarations effectuées au moyen d'une enquête menée par un agent de contrôle agréé et assermenté, notamment auprès de l'administration fiscale (articles L.114-14 du Code de la sécurité sociale, L.152 du Livre des procédures fiscales et R.725-4-1 du Code rural et de la pêche maritime).
- Sont punies d'amendes et/ou d'emprisonnement toutes fraudes ou fausses déclarations (articles L.114-13 du code de la sécurité sociale et 441-1 du code pénal).

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler immédiatement à l'organisme dont je relève, les redressements qui pourraient être opérés ultérieurement par l'Administration fiscale. (Fournir copie de la notification de redressement).

FAIT A

LE

SIGNATURE

La loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre Mutualité Sociale Agricole.

Pour déclarer vos revenus professionnels, profitez des avantages de la DRP WEB disponible via le site Internet www.msa.fr